



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 13 b) de l'ordre du jour

Renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction le rapport succinct sur la troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités¹.
2. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 18 février 2015 au plus tard, parmi les informations qu'elles lui font parvenir chaque année conformément à la décision 6/CMP.2, leurs vues sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, pour examen à la quatrième réunion du Forum de Durban, qui doit avoir lieu à la quarante-deuxième session du SBI (juin 2015), ainsi que leurs observations sur l'organisation de la réunion.
3. Le SBI a également invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour la même date, leurs vues sur le mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7. L'examen doit être entrepris à la quarante-deuxième session du SBI, de telle sorte qu'il soit achevé à la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) (novembre-décembre 2016)².
4. Le SBI a poursuivi, mais n'a pas achevé, son examen du renforcement des capacités dans les pays en développement dans le cadre du Protocole de Kyoto. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa onzième session (novembre-décembre 2015).

¹ FCCC/SBI/2014/14.

² Conformément au paragraphe 8 de la décision 15/CMP.7.